



# BILLOM

## Communauté

### DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE TRANSITION



Crédits : FreePix

**Dossier à adresser avant le 30 juin 2022 à l'attention de :**

Monsieur le Président  
Billom Communauté  
7, avenue Cohalion  
63160 Billom

Contact : Nicolas BLASQUIET  
chargé de mission plan climat et urbanisme  
tel : 04 73 79 43 33  
[nicolas.blasquiet@billomcommunaute.fr](mailto:nicolas.blasquiet@billomcommunaute.fr)

# Règlement du dispositif

Ce dispositif de soutien est ouvert aux associations et aux collectivités qui organisent des actions de sensibilisation autour du développement durable sur le territoire de Billom Communauté.

La demande d'aide doit être faite via le formulaire Cerfa 12156\*06, pour les associations comme pour les communes.

## Critères de sélection :

- Le projet devra être porté par une association ou une collectivité
- L'action devra avoir lieu sur une ou plusieurs communes de Billom Communauté
- Le projet devra comporter une implication locale de la ou des commune(s) d'accueil (financière, technique et/ou humaine)
- Le projet devra porter sur une thématique liée au développement durable et aux transitions et s'inscrire dans les axes du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Billom Communauté, téléchargeable sur : [Le PCAET validé - Billom Communauté \(billomcommunaute.fr\)](http://billomcommunaute.fr)
- L'action devra avoir lieu entre le 28 mars 2022 et le 31 décembre 2022
- L'événement devra :
  - Rayonner au minimum à l'échelle intercommunale : une communication significative doit donc être mise en place
  - Être ouvert à l'ensemble de la population, sans distinction
  - Être organisé de manière à toucher le plus de monde possible (ex : lors d'un marché, foire, fête des associations...) afin de sensibiliser des personnes qui ne seraient pas venues spontanément
  - Faire preuve d'une démarche éco-responsable (tri des déchets, matériel réutilisable...)
- Un maximum de 80 % des dépenses pourra être alloué
- Seules les dépenses de fonctionnement sont éligibles
- Le projet ne devra pas cumuler d'autres subventions de Billom Communauté
- Le projet ne devra pas générer de conflit d'intérêt ni apporter de profit pour le porteur de projet
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action devra être fourni une fois l'action terminée
- Le dépôt du dossier devra impérativement être fait avant l'action.